

L'année 2006 s'est caractérisée par une stabilité de la population pénale sans incidents majeurs au sein des détentions, grâce notamment à une politique dynamique d'aménagement des peines et à des actions adoptées en matière de sécurité. La direction de l'administration pénitentiaire a mis en œuvre deux réformes d'importance :

- l'organisation financière et comptable avec l'entrée en vigueur de la LOLF,
 - le nouveau statut des personnels de surveillance.
- Elle s'est résolument engagée dans la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes (RPE) adoptées par les 46 pays du Conseil de l'Europe, le 11 janvier 2006.

Une prise en charge au plus près des publics

58 402 détenus au 1^{er} janvier 2007 (18 483 prévenus et 39 919 condamnés) : la stabilité de la population pénale se confirme. Les prévenus représentent 30,5 % des détenus, soit le taux le plus bas jamais constaté. Cette baisse traduit les effets des débats sur la détention provisoire.

Le taux de féminité reste identique aux années précédentes à 3,7 %.

Le nombre de mineurs incarcérés est stable : 727, soit 1,2 % des détenus.

évolution de la population pénale au 1 ^{er} janvier de	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	total
prévenus	20 527	16 107	16 124	20 852	21 749	20 134	19 732	18 483	51 903
condamnés	31 376	31 730	32 470	34 555	37 193	38 097	38 612	39 919	47 837
									48 594
									55 407
									58 942
									58 231
									58 344
									58 402

Les activités en détention

Chaque jour, 6 000 intervenants extérieurs participent aux activités en faveur des détenus : travail, formation, enseignement, soins, activités sportives ou culturelles. 18 149 détenus ont exercé une activité salariée (en atelier ou au service général) et 21 605 ont suivi une formation professionnelle rémunérée. 39 % des détenus ont ainsi accès à une activité rémunérée, un des taux les plus élevés d'Europe, malgré un contexte économique défavorable. L'année 2006 a été marquée par des difficultés de financements pour les activités de formation professionnelle. L'intervention du ministre de la Justice a permis de les obtenir en août 2006. 21 % des détenus sont scolarisés. L'Education nationale, avec 1 500 enseignants et le secteur associatif interviennent dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. 77 % des 5 987 détenus qui se sont présentés à un examen l'ont réussi (certificat de formation générale, CAP...).

« Chaque détention est gérée de manière à faciliter la réintégration dans la société libre des personnes privées de liberté. » RPE n° 6

Les détenus bénéficient en moyenne de 5 h d'activités sportives par semaine : majoritairement le football et la musculation. Ils peuvent accéder à une bibliothèque dans la majorité des établissements. 962 aumôniers interviennent dans les prisons. Le maintien ou le rétablissement des liens familiaux est un axe majeur de la préparation à la sortie. 137 établissements disposent de locaux d'accueil pour les familles. 7 unités de visite familiale (UVF) sont en service – soit un doublement en un an. Le gardé des Sceaux a annoncé que tous les nouveaux établissements en seraient dotés.

L'augmentation des aménagements de peine est le fruit d'une politique dynamique que mène par le ministère de la Justice ces dernières années : 21 246 aménagements accordés en 2006 contre 18 054 en 2004, soit + 17 % en 3 ans. Le gardé des Sceaux en a fait une priorité d'action notamment grâce au développement de mesures nouvelles : placement sous surveillance électronique (PSE) et placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

En 2006, les décisions de placement sous surveillance électronique (6 192) ont augmenté de 50 % par rapport à 2005.

nombre moyen de détenus bénéficiant d'un aménagement de peine en 2005 et 2006 (à un jour donné)	2005	2006
Placement sous surveillance électronique	851	1 312 + 54 %
Placement à l'extérieur	534	656 + 23 %
Semiliberté	1257	1 418 + 13 %
Ensemble	2 642	3 386 + 28 %

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Créés en 1999, les SPIP participent dans chaque département à l'accompagnement des personnes placées sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire. 3 600 travailleurs sociaux suivent l'ensemble des détenus et les 146 000 personnes soumises à une obligation de justice en milieu ouvert (suris avec mise à l'épreuve, libération conditionnelle, contrôle judiciaire...). Un audit sur l'organisation et les missions des SPIP a été réalisé en 2006 par l'inspection générale des services judiciaires. La direction de l'administration pénitentiaire mettra en œuvre en 2007 les préconisations de ce rapport en harmonisant les pratiques professionnelles, en renouvant les formations initiales des personnels des SPIP et en renforçant l'encadrement des services. Le développement des aménagements de peine est une orientation majeure qui mobilise ces services.

« La coopération avec les services sociaux externes et, autant que possible, la participation de la société civile doivent être encouragées. » RPE n° 7

Incidents, sécurité et contrôle en établissement

Pas d'incident majeur de sécurité pénitentiaire en 2006 : la stabilité de la population pénale, la qualité des équipements de sécurité et le professionnalisme des personnels y ont contribué.

- 11 évasions (contre 12 en 2005)
- 265 mouvements collectifs (contre 306 en 2005, soit -13 %). 10 ont nécessité l'intervention des ERIS et un seul le renfort des forces de l'ordre (MA d'Osny)
- 93 suicides en 2006 soit une baisse de 23 % en un an ; la vigilance des personnels a permis de prévenir 506 actes auto agressifs
- 376 actes de violence entre détenus (- 6 %) dont 3 homicides (contre 5 en 2005)
- 648 personnels agressés (contre 689 en 2005, - 6 %) mais les agressions relevées ont été plus violentes (32 agents ont dû être hospitalisés contre 16 en 2005).

Les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS)

Les ERIS ont été créées en 2003. Plus de 400 agents spécialement formés et habilités ont réalisé 2 000 missions en 3 ans dont 991 missions en 2006.

Les interventions à la suite d'un incident en établissement représentent uniquement 6 % des missions des ERIS.

Les 9 équipes régionales participent surtout à la sécurisation :

- de transferts (22 %)
- de travaux en établissement (18 %)
- d'opérations de fouille (14 %) dont 21 fouilles générales sans aucun incident.

Inspection et contrôle de l'administration pénitentiaire

Les établissements pénitentiaires sont régulièrement contrôlés et visités par les autorités administratives et judiciaires.

Pour 2006 :

- Une délégation du comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe (CPT) a visité, en octobre 2006, 3 établissements (MA Fresnes, CP Borgo et MA Toulouse-Seysses) et rendra son rapport au 1^{er} semestre 2007.

- 30 saisines de la commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) en application de la loi du 15 juin 2000.

L'inspection des services pénitentiaires a réalisé 42 missions d'enquête en 2006, dont 17 à la demande de la CNDS.

« La sécurité assurée par des barrières physiques et autres moyens techniques doit être complétée par une sécurité dynamique assurée par des membres du personnel alertes connaissant bien les détenus dont ils ont la charge. » RPE n° 51.2

Une gestion modernisée des services

L'administration pénitentiaire a mis en œuvre un nouveau statut pour les 23 000 personnels de surveillance en avril 2006 et a entièrement rénové la scolarité des conseillers d'insertion et de probation (CIP).

1 649 personnels ont été recrutés, dont 963 surveillants et 382 travailleurs sociaux. L'administration pénitentiaire comptait, au 1^{er} janvier 2007, 29 500 personnels dont (effectifs réels au 1^{er} janvier de chaque année) :

	2006	2007	
Personnels de direction	415	400	- 3,6%
Personnels de surveillance	22502	22851	+ 1,5%
Personnels d'insertion et de probation	2381	2777	+ 16,6%
Personnels administratifs	2737	2934	+ 7,2%
Personnels techniques	634	571	- 10,0%
TOTAL	28669	29533	+ 2,9%

Sanctions et récompenses

Les personnels de l'administration pénitentiaire sont soumis à un statut spécial qui correspond à la spécificité des missions qui leur sont confiées.

En 2006, **1 665** récompenses ont été attribuées, 11 % de plus qu'en 2005. Cette augmentation est due à l'investissement des personnels pour la mise en œuvre de la réforme financière et comptable.

295 sanctions disciplinaires ont été prononcées contre 269 en 2005 (+ 9,5 %). 25 agents ont quitté leurs fonctions à la suite de procédures disciplinaires : 12 révocations, 9 radiations des cadres à la suite d'une condamnation judiciaire, 3 démissions et 1 mise à la retraite d'office. 86 sanctions disciplinaires ont été prises en application du statut spécial à l'encontre d'agents qui ont participé à des actes collectifs d'indiscipline (blocage d'établissement).

Une politique d'action sociale engagée

Afin d'accompagner les personnels dans l'exercice de leurs missions, l'administration pénitentiaire a engagé une réflexion avec les organisations syndicales pour « la prévention des risques professionnels liés à la consommation d'alcool » tout en rappelant le cadre réglementaire par une circulaire du 11 août 2006. Les conclusions du groupe de travail seront mises en œuvre en 2007.

La direction de l'administration pénitentiaire a diffusé à l'ensemble de ses agents une plaquette d'information sur le harcèlement au travail, à l'issue d'une réflexion menée par la direction régionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

« Le personnel doit exercer son travail en respectant des normes professionnelles et personnelles élevées. » RPE n° 72.4

Perspectives 2007

Les missions de l'administration pénitentiaire sont définies par la loi du 22 juin 1987 sur le service public pénitentiaire. Elle contribue à la sécurité publique par la garde et l'insertion des personnes qui lui sont confiées dans le cadre de l'exécution de sanctions et décisions pénales. Les nouvelles règles pénitentiaires européennes (RPE) définissent la charte d'action de l'administration pénitentiaire. Dès 2007, les personnels pénitentiaires vont vérifier la conformité de leurs pratiques professionnelles avec les RPE par la création d'un référentiel et l'expérimentation dans 23 maisons d'arrêt de 8 règles spécifiques à l'accueil et l'orientation des condamnés.

les 10 chiffres clés de l'administration pénitentiaire

59 000 détenus
39 % des détenus ont une activité rémunérée
21 000 décisions d'aménagements de peine
146 000 personnes suivies en milieu ouvert
29 500 agents dont 23 000 personnels de surveillance
6 000 intervenants au quotidien en détention, dont 2200 personnels de santé
188 établissements pénitentiaires (115 maisons d'arrêt, 73 établissements pour peine)
+ 4 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) mis en service en 2007
103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)
2,2 md € budget annuel global

6 actions prioritaires en 2007

- Réussir l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires (4 EPM en 2007, 3 EPM et 3 établissements pour majeurs en 2008).
- Améliorer les pratiques professionnelles avec la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs pluriannuel pour l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP).
- Renforcer la sécurité des établissements par l'adaptation permanente des dispositifs de sécurité et le développement de la sécurité dynamique.
- Réduire la violence dans les établissements par la formation des agents, des moyens d'intervention adaptés et l'observation des détenus.
- Professionnaliser les actions de réinsertion menées par les SPIP (généralisation du parcours d'exécution de peine, mise en place de programmes d'insertion...).
- Développer les outils de contrôle de gestion et de performance.

« Les autorités pénitentiaires doivent informer continuellement le public du rôle joué par le système pénitentiaire et du travail accompli par son personnel, de manière à mieux faire comprendre l'importance de sa contribution à la société. » RPE n° 90.1

Direction de l'administration pénitentiaire

CHIFFRES CLÉS 2006 PERSPECTIVES 2007



« Les prisons doivent être gérées dans un cadre éthique soulignant l'obligation de traiter tous les détenus avec humanité et de respecter la dignité inhérente à tout être humain »
Règle pénitentiaire européenne n° 72.1



MINISTÈRE DE LA JUSTICE